

Conditions d'exportation

1. Objet

1.1 La réexportation de marchandises ou de logiciels (conjointement «biens») est soumise aux dispositions internationales relatives au contrôle des exportations. Les normes suisses (SECO, Secrétariat d'État à l'économie, section Contrôle à l'exportation / Produits indus-triels), européennes et états-uniennes en matière d'exportation doivent notamment être observées. ALSO assiste le client dans l'exportation des biens et l'exécute en son nom («Contrat de l'exportation»).

1.2 Les présentes conditions d'exportation complètent les rapports contractuels entre ALSO Suisse SA (ci-après «ALSO») et le client (ci-après individuellement aussi «partie», ou conjointement les «par-ties») pour les expéditions de marchandises à l'étranger (excepté dans la Principauté de Liechtenstein). En tant que conditions particulières, les conditions d'exportation s'appliquent en priorité et en complément aux conditions générales d'ALSO, aux éventuelles conditions de service en vigueur ou aux contrats conclus avec le client («Rapport contractuel»).

2. Description des prestations

2.1 En tant que l'interlocuteur principal, ALSO procède au «Contrat de l'exportation» pour les exportations du client en son nom.

2.2 Les services d'ALSO comprennent:

- L'élaboration de tous les documents nécessaires pour l'exportation (ordres de transport, déclarations d'exportation, etc.).
- L'assistance au niveau des vérifications des transports et des exportations, y compris le contrôle des exportations.
- L'organisation ou la réalisation des vérifications de destinataires et contrôles des pays (listes de boycott, «*denied party screening*» et listes de sanctions de la Suisse, des États-Unis et de l'Union européenne).
- L'assistance au niveau du traitement financier de la vente;

- L'organisation du «Contrat de l'exportation» et l'expédition avec un transporteur conformément à l'offre d'ALSO.
- La livraison «DAP» conformément aux Incoterms 2010. Les taxes et droits d'importation sont à la charge du destinataire. Des autres
- Incoterms sont possibles sur demande ou selon les exigences déterminées par les différents pays.
- L'acquisition et la transmission des décisions de taxation (justifi-catifs de TVA).

3. Obligation de collaborer du client

3.1 Le client est obligé d'informer ALSO, de toutes les prescriptions applicables en matière de commerce extérieur et des dispositions en matière de contrôle des exportations qui lui sont connues pour les biens concernés au moment de la conclusion du contrat.

3.2 Pour l'exécution correcte du traitement des exportations, ALSO a besoin de l'assistance du client. À l'égard du législateur, le client reste l'exportateur. Le client a notamment les obligations suivantes:

- Il est responsable de la facturation en bonne et due forme au destinataire.
- Il est tenu de vérifier l'usage des biens et d'assurer le respect de l'usage autorisé.
- Il est tenu de fournir les données d'exportation désignées par ALSO de façon aussi complète, correcte et ponctuelle que possible.
- Il assume tous les impôts, y compris les redevances, taxes, droits de douane et taxes d'exportation et d'importation, dus dans le pays de destination.
- Il organise le dédouanement et obtient le numéro d'ID et le numéro fiscal à l'étranger.
- Il est tenu de conserver les décisions de taxation conformément aux prescriptions légales.

- Il est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires des autorités compétentes en matière de commerce extérieur préalablement à l'exportation des biens.
- Il est tenu de transférer au destinataire l'obligation de vérifier les biens immédiatement après la livraison conformément au chiffre 6.2 ci-après.

3.3 Toute revente des biens à des tiers, avec ou sans la connaissance d'ALSO, requiert le transfert des conditions d'autorisation d'exportation à l'acheteur. Si ALSO est poursuivie en justice parce que le client a obtenu frauduleusement les autorisations d'exportation requises pour les biens exportés ou n'a pas transféré les conditions d'autorisation d'exportation, le client doit en dédommager entièrement ALSO.

3.4 Le cas échéant, ALSO traite pour l'exécution de l'exportation des données personnelles du client ou des données de tiers. Le client doit demander l'autorisation écrite correspondante ou la réglementation en matière de protection des données pour la collecte, le traitement et l'enregistrement ainsi que le traitement des données de l'ordre par ALSO au tiers concerné ou au destinataire, et les présenter à ALSO si nécessaire.

4. Prix

4.1 ALSO fournit le traitement de l'exportation conformément à la liste de prix en vigueur.

4.2 Si ALSO encourt des frais supplémentaires en raison de l'observation d'instructions du client, ce dernier est tenu de les prendre en charge dans le cadre de la facturation courante et conformément à la liste de prix.

5. Traitement des livraisons

5.1 Les dates et les délais de livraison sont indicatifs. Les indications sont faites selon toute vraisemblance, mais sans garantie. ALSO peut en règle générale effectuer des livraisons partielles.

5.2 Immédiatement après leur réception, le destinataire doit vérifier si les biens sont complets, conformes aux documents de livraison et exempts de dommages externes, et faire valoir par écrit, sans délai, les écarts et dommages visibles. Si une réclamation n'est pas mentionnée sur l'accusé de réception du transporteur, la livraison est réputée exécutée conformément au contrat, à moins que l'écart n'ait pas été visible en dépit d'un examen soigneux. Les défauts ou dommages de transport non visibles doivent immédiatement être avisés dans un délai maximal de 5 jours, autrement les droits et prétentions se prescrivent. ALSO Suisse SA Meierhofstrasse 5 · CH-6032 Emmen · Téléphone +41 41 266 11 11 · Fax +41 41 266 11 22 · www.also.ch

5.3 Le client peut en tout temps résilier l'ordre d'exportation auprès d'ALSO avant l'expédition des marchandises à l'étranger. Dans ce cas, le client doit toutefois payer à ALSO les dépenses déjà encourues et les frais devenus inévitables.

6. Conditions de paiement

6.1 La facturation a lieu avec l'établissement convenu des factures du client conformément au «Rapport contractuel» avec ALSO.

6.2 Les biens confiés par le client servent de nantissement à ALSO pour l'éventuel solde de factures échues ainsi que d'autres créances en relation avec les présentes conditions d'exportation. Après l'expiration d'un délai de paiement fixé par ALSO sous un ordre de réalisation, ALSO peut réaliser les biens concernés au mieux de gré à gré sans autres formalités.

7. Limitation de responsabilité

7.1 Le client est le vendeur et l'exportateur des biens et demeure responsable de l'observation des obligations légales. ALSO ainsi que les éventuels fournisseurs tiers (auxiliaires) n'assument aucune responsabilité résultant de l'exportation / l'importation des biens pour l'exportateur ou l'importateur dans le pays de destination. ALSO décline sans restriction et dans la plus large mesure permise par la loi toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit – qu'il s'agisse de dommages directs, indirects ou consécutifs – résultant du service de «Contrat de l'exportation».

7.2 Les retards du client dans le traitement financier ou dans les autres obligations de collaborer donnent à ALSO le droit de reporter en conséquence ses délais de livraison et de prestation. Il en est de même lorsque le client n'obtient pas à temps une autorisation administrative.

8. Force majeure

Les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les mesures administratives et les autres événements imprévisibles, inévitables et graves dispensent les parties de leurs obligations de prestations pendant la durée du dérangement et dans la mesure de son effet. Cela vaut également lorsque les événements se produisent à un moment où la partie concernée se trouve en demeure, à moins qu'elle n'ait causé le retard intentionnellement ou par négligence grave. Les parties sont tenues, dans le cadre de ce qui peut raisonnablement être exigé, de fournir immédiatement les informations requises, et d'adapter leurs obligations de bonne foi à la nouvelle situation. Si l'empêchement dure plus de trois mois, chacune des parties peut résilier le contrat en ce qui a trait à la partie pas encore exécutée du contrat.

9. Dispositions particulières

9.1 ALSO peut transférer ou céder les droits et obligations découlant des présentes conditions d'exportation à d'autres sociétés du groupe ALSO.

9.2 ALSO se réserve d'adapter en tout temps les présentes conditions d'exportation ou les prix. ALSO informe les clients au préalable des modifications de façon appropriée.

10. Nullité partielle

Au cas où des dispositions isolées des présentes conditions d'exportation sont - ou deviennent ultérieurement - totalement ou partiellement nulles, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

11. Droit applicable / for

Les présentes conditions d'exportation sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tous les litiges résultant directement ou indirectement des rapports contractuels entre les parties se trouve auprès des tribunaux compétents d' **Emmen** (LU). ALSO se réserve le droit de poursuivre le client également devant les juridictions ordinaires.

Version 1 / 12.2013